CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EN ROUTE VERS L'EMPLOI 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom et Prénom

Adresse

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire », d'une part

L'Auto-école .....

Adresse

Représentée par Nom et Prénom

Ci-après dénommée « Le partenaire », d'autre part

La commune d'ONET-LE-CHATEAU,

12 rue des Coquelicots - 12 850 ONET-LE-CHATEAU

Représentée par son maire, Monsieur Jean Philippe KEROSLIAN

Ci-après dénommée « La Ville », d'autre part

PREAMBULE

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement notamment dans notre département.
Il est également un élément important d'insertion professionnelle, car il permet aux jeunes d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et il les autorise à prétendre à des emplois pour lesquels la possession du permis est requise.
La ville d'Onet-le-Château a souhaité participer au coût du permis de conduire des jeunes âgés de 17 à 25 ans, résidant sur la commune, tout en développant la citoyenneté de ces derniers. C'est ainsi qu'en contrepartie, les bénéficiaires effectueront des heures citoyennes bénévoles.
Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, la présente convention a pour vocation de définir les relations entre le bénéficiaire, les auto-écoles partenaires et la Ville, dans le cadre de ce dispositif.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet

Par la présente convention, les signataires déclarent adhérer au dispositif « En Route vers l'Emploi 2024 » mis en place par la ville d'Onet-le Château.

Cette aide repose sur une triple démarche volontaire :

✓ celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser les activités citoyennes bénévoles et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente convention,
✓ celle du prestataire qui s'engage à assurer la formation du jeune en mettant en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire,
✓ celle de la Ville qui octroie une aide financière et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans ce cadre à mettre en œuvre, pour le bénéficiaire du dispositif, tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article II - Les engagements du bénéficiaire

Sur présentation du courrier d'acceptation, le bénéficiaire devra s'inscrire dans l'auto-école, signataire de la présente et partenaire du dispositif, pour suivre sa formation.
Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

✓ suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité, routière et participer aux examens blancs ;
✓ réaliser les activités citoyennes au sein de la commune d'une durée totale de 70 heures ;
✓ rencontrer régulièrement le coordonnateur Jeunes du Patio, chargé du suivi ;
✓ respecter les termes de la présente convention, du règlement d'attribution du dispositif ainsi que ceux du règlement intérieur de l'Action Jeunes.

Lors de la réalisation des activités bénévoles citoyennes, le bénéficiaire devra justifier toute absence. Les temps non effectués seront reportés.

Article III - Les engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

✓ assurer la formation théorique et pratique du bénéficiaire du dispositif En Route vers l'Emploi ;
✓ accepter les conditions d'attribution de l'aide définies par la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 ;
✓ transmettre régulièrement, au coordonnateur Jeunes, tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

Article IV - Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser directement au partenaire l'aide accordée au bénéficiaire pour un montant de 1 000 euros maximum.
Un premier acompte d'un montant de 300 euros sera versé à mi-parcours, lorsque le candidat aura effectué 35 heures d'engagement citoyen, au moment de l'inscription à l'épreuve du code. Le paiement de la somme restante à savoir 700 euros sera versé sous réserve de réussite à l'épreuve du code et de la réalisation des 35 heures restantes.
Ces versements seront effectués par mandats administratifs.

Article V - Dispositions spécifiques

Suite à l'avis positif de la commission d'attribution, le bénéficiaire s'inscrira librement auprès du partenaire du dispositif, sur présentation de son courrier d'acceptation. Il se chargera de verser, selon les modalités établies avec le partenaire, le solde restant à sa charge si nécessaire.
En cas de non-réalisation de l'activité bénévole citoyenne par le bénéficiaire dans les douze mois il est convenu que le dispositif sera annulé de plein droit, sauf pour motif justifié.
Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au partenaire le remboursement de sa contribution.

Article VI - Disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à Onet-le-Château, le 2024

Le bénéficiaire,	**Le partenaire,**	**Le Maire,**
NOM et PRENOM	NOM DE L'AUTO-ECOLE NOM et Prénom DU SIGNATAIRE	Jean Philippe KEROSLIAN